

1/ BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX

BOURSES ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les nouveaux élèves, pouvant prétendre à une bourse (simulation sur le site www.simulbourses.educagri.fr), doivent compléter le dossier fourni avec le dossier d'admission, et le retourner avec les pièces demandées au plus tard le jour de la rentrée.

Pour les élèves déjà inscrits l'an dernier dans l'établissement et boursier, la reconduction des bourses est automatique.

BOURSES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les demandes de bourses doivent se faire sur le site internet du CNOUS (www.cnous.fr).

- Cliquez sur «Demande DSE (dossier social étudiant)»
- Consultez la rubrique «A lire»
- Identifiez vous
- Complétez le dossier en ligne (Ne pas oublier d'envoyer le dossier papier au CROUS)

□ [Avis d'octroi provisoire de la bourse du CROUS \(si concerné\)](#). Document indispensable pour valider en septembre l'inscription de l'étudiant sur le site du [CROUS](#) (par le lycée). Sans la transmission de ce document, vous ne pourrez pas percevoir le versement de la bourse.

Le maintien des bourses est soumis à l'obligation d'assiduité. Celles-ci peuvent être suspendues ou voire supprimées le cas échéant.

2/ BOURSE AU MÉRITE

Pour les nouveaux attributaires :

Cette bourse concerne uniquement les BOURSIERS des classes de Seconde générale, Seconde professionnelle, Première et Terminale.

Vous devez fournir pour la rentrée au Secrétariat Scolaire une attestation de bourse de la classe de 3^e et une copie du Brevet des Collèges **avec mention**.

Pour ceux qui ont déjà obtenu la bourse au mérite :

Vous ne devez rien nous fournir. Il faut avoir obtenu de bons résultats pendant l'année scolaire et être à nouveau boursier en 2020 / 2021.

3/ Fonds Social lycéen et Fonds d'urgence du Conseil Régional (ne s'applique pas aux étudiants).

Le fonds social lycéen est une aide ponctuelle. Cette aide est destinée à aider les familles à faible revenu ou se trouvant dans une période de difficultés financières (liée à un changement de situation) pour faire face aux frais de scolarité de leurs enfants. Le fonds social lycéen peut aider au remboursement de certains frais annexes comme la pension ou la demi-pension, les frais de transport, l'aide au voyage scolaire...

Deux commissions sont prévues pour étudier l'ensemble des demandes (en décembre et en juin).

Les familles, qui souhaitent faire une demande, doivent adresser au chef d'établissement un courrier motivé avant décembre 2020 pour la 1^{ère} commission.

Exemples de documents pouvant être fournis au courrier :

- **Ressources** : bulletins de salaires ou relevé ASSEDIC ou relevé de prestations sociales ou autres.
- **Charges** : Impôts sur le revenu ; impôts locaux et/ou fonciers ; loyers/traites
- **Justificatifs** : rapport de l'assistante sociale du secteur ; tableau d'amortissement de prêts ; jugements (divorce, liquidation judiciaire, redressement, ...) ; factures liées au motif de la demande.